



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 04 avril 2022

le préfet de la Vienne

à

M. Jean-Luc DUQUESNE
Association Le Vent Tourne sur Jouhet
Lieu-Dit Peugilard
86 500 JOUHET

Objet : Projet éolien sur la commune de Jouhet

Ref.: votre courrier du 19 mars 2022

Par courrier cité en référence et reçu dans mes services le 24 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur un projet éolien envisagé sur la commune de Jouhet. Vous indiquez également que l'État tente à la fois de diversifier les sources de production d'énergies mais aussi de préserver les sites remarquables et la qualité de vie des habitants. Vous ajoutez que le secteur de Jouhet est riche de ces deux derniers aspects et que des projets, tel Robuchon, sur des communes proches de Jouhet sont en cours de finalisation.

Vous en concluez que tout nouveau projet éolien devrait être refusé et ce d'autant plus que ce secteur du département a d'ores et déjà fortement contribué au développement de l'énergie éolienne. Vous soulignez la démarche de classement de la Vallée de la Gartempe et demandez, en attendant l'effectivité des démarches Plan Paysage et classement de vallée, à ce qu'un corridor paysager de 15 km de part et d'autre des rives de la Gartempe soit institué pour empêcher toute installation d'éoliennes.

Je tiens à vous assurer que j'ai pleinement conscience du fait que ces installations peuvent susciter de l'émotion et que je suis particulièrement attentif à l'expression des élus et des citoyens.

Cependant, la réglementation actuelle impose aux services de l'État d'instruire tout dossier déposé jusqu'à la décision qu'il m'appartient de prendre en tenant compte des documents et réglementations opposables au moment de la décision.

Si je n'ignore pas l'opposition locale qui peut se faire jour autour de ces projets, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'un refus se doit d'être motivé en fait et en droit et que dans l'hypothèse où ma décision ne satisferait ni les opposants ni le porteur de projet, elle est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

La répartition géographique des éoliennes avait pu être encadrée par le Schéma Régional Eolien qui a fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'État en 2018. A ce jour, seul le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) planifie le développement des énergies renouvelables sans pour autant déterminer les secteurs à privilégier ou à éviter.

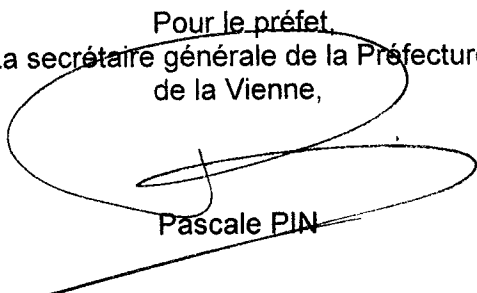
Cette planification de l'implantation des parcs éoliens relève de la compétence des élus dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (ScoT, PLUi...) sur la base éventuelle d'un plan paysage. Mes services poursuivent l'accompagnement des élus en ce sens. Pour autant, il ne m'est pas possible, sans base réglementaire, d'interdire tout projet éolien sur une bande de 15 kilomètres de part et d'autres de la Gartempe.

Je vous confirme cependant attacher une importance décisive aux avis émis par les collectivités et notamment à l'avis de la commune d'implantation.

Tels sont les éléments qu'il m'est possible de vous communiquer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la Préfecture
de la Vienne,



Pascale PIN